



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 078-217805373-20250526-DM_2025_32-CC

2025 S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/32

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, en particulier ses articles R. 2122-2 et R. 2123-1 relatifs aux seuils de procédure et de publicité,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de confier la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers

Considérant l'offre de la société CERAMO

DÉCIDE

ARTICLE 1

De confier cette prestation à la société CERAMO demeurant à Courceaux – RD 57 – Montereau sur le Jard – BP 10038 – 77003 MELUN Cedex pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 22 mai 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication